



**Programme  
de contestation  
judiciaire**

**Court  
Challenges  
Program**

# Mandat du PCJ

- Fournir un soutien financier aux Canadiens et Canadiennes afin de leur permettre d'avoir accès aux tribunaux pour des causes types d'importance nationale; et
- Faire valoir et clarifier les droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière de langues officielles et de droits de la personne au Canada.

# Droits couverts – Langues officielles

- **Les droits en matière de langues officielles protégés par :**
  - les articles 93 et 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*;
  - l'article 23 de la *Loi sur le Manitoba de 1870*;
  - les articles 16 à 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
  - toute disposition constitutionnelle parallèle; et
  - l'aspect linguistique de la liberté d'expression dans l'article 2 de la *Charte* lorsqu'il est invoqué dans une cause liée aux minorités de langue officielle.

# Droits couverts – Nouveautés

- **Les parties justiciables de la *Loi sur les langues officielles* :**
  - l'article 4 de la partie I (Débats et travaux parlementaires);
  - les articles 5 à 7 et 10 à 13 de la partie II (Actes législatifs et autres);
  - la partie IV (Communications avec le public et prestation des services);
  - la partie V (Langue de travail);
  - la partie VII (Promotion du français et de l'anglais); et
  - l'article 91 (Dotation en personnel).

# Droits couverts – Droits de la personne

- **Les droits de la personne protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés* en vertu de :**
  - l'article 2 (libertés fondamentales, y compris la liberté de religion, d'expression, de réunion pacifique et d'association);
  - l'article 3 (droits démocratiques);
  - l'article 7 (droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne);
  - l'article 15 (droit à l'égalité);
  - l'article 27 (multiculturalisme) – à l'appui des arguments se fondant sur les droits à l'égalité; et
  - l'article 28 (égalité des sexes).

# Domaines de financement

## Élaboration de causes types

Recherche juridique et rédaction, consultation, élaboration de la preuve.

Pour déterminer si votre cause constitue une cause type satisfaisant aux critères de financement du PCJ.

Jusqu'à 15 000 \$.

## Litiges (première instance et appels)

Les litiges comprennent les procès en première instance, ainsi que les appels à chaque niveau.

Des demandes de financement distinctes doivent être présentées à chaque palier judiciaire.

Montants disponibles :

- Procès : 125 000 \$
- Autorisation d'interjeter en appel : 10 000 \$
- Appel : 35 000 \$

## Interventions juridiques

L'intervention doit soulever des arguments importants et juridiquement méritoires qui contribuent à la résolution des questions juridiques dans le cadre d'une cause type.

Les arguments n'ont pas été traités en substance par une partie ou un autre intervenant.

Montants disponibles :

- Demande d'autorisation d'intervenir : 10 000 \$
- Intervention : 40 000 \$

# Critères d'admissibilité

## Ce que nous pouvons financer :

Votre demande porte sur l'un des droits en matière de langues officielles visés par le PCJ.

Votre demande est une cause type, c'est-à-dire :

- Elle concerne une question qui n'a jamais été jugé par un tribunal; ou
- Elle concerne une question qui a déjà été jugée par un tribunal de niveau inférieur, mais qui est susceptible d'évoluer en appel; ou
- Elle concerne une question qui a déjà été jugée plus d'une fois par les tribunaux, mais les jugements rendus demeurent contradictoires.

Votre cause revêt une importance nationale et pourrait faire valoir et clarifier l'un des droits en matière de langues officielles visés par le PCJ.

## Demandes en vertu de la LLO :

Si votre demande est liée à une disposition admissible de la *Loi sur les langues officielles*, votre demande doit également satisfaire les deux critères suivants :

- Vous devez avoir déposé une plainte devant le Commissaire aux langues officielles dans le dossier faisant l'objet d'une demande de financement et avoir le droit de demander un recours aux tribunaux selon la partie X de la *Loi sur les langues officielles*, en vertu des paragraphes 77(1), (2) et (3); et
- Le Commissaire aux langues officielles ne comparait pas devant les tribunaux pour votre compte en vertu du paragraphe 78(1)(b).

# Critères d'admissibilité

## Ce que nous ne pouvons pas financer :

Un organisme à but lucratif.

Le même litige de la même cause dans une instance déjà financé par le PCJ, l'ancien Programme de contestation judiciaire du Canada ou l'ancien Programme d'appui aux droits linguistiques.

Les plaintes, les poursuites ou les contestations faites uniquement :

- Aux termes de toute loi provinciale ou territoriale relative à la protection des droits en matière de langues officielles; ou
- Contre les lois, les politiques ou les pratiques provinciales ou territoriales autres que celles visées par le PCJ.

L'éducation du public, le développement communautaire, le lobbying ou la défense d'intérêts politiques.

Plus d'un demandeur par cause type.

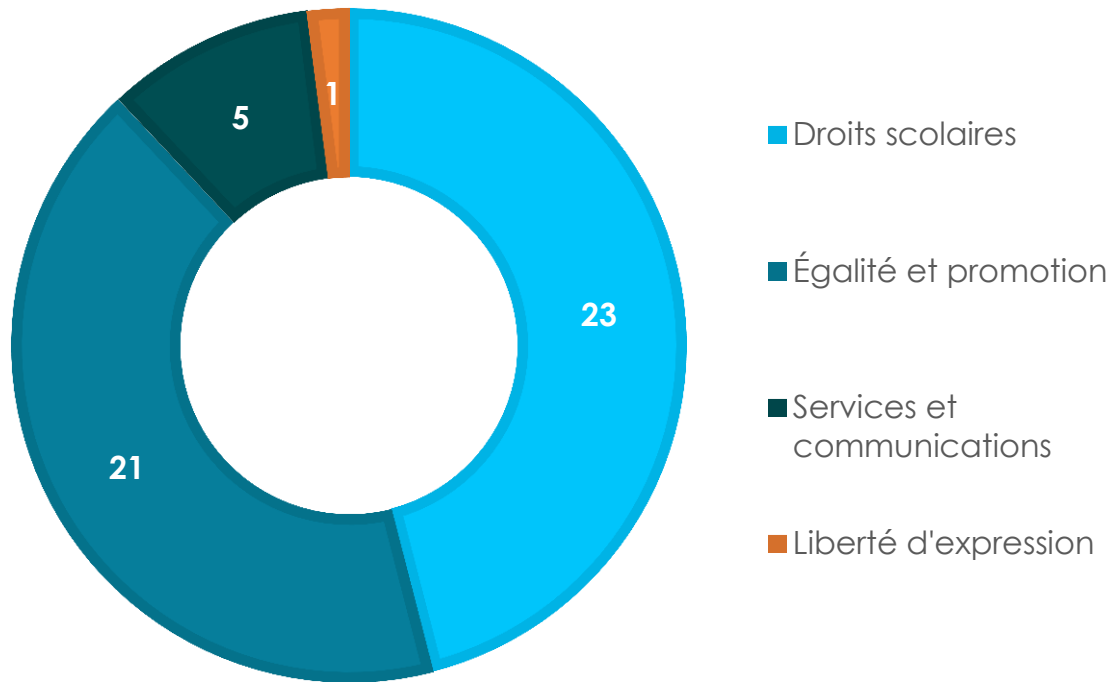


# Demandes financées

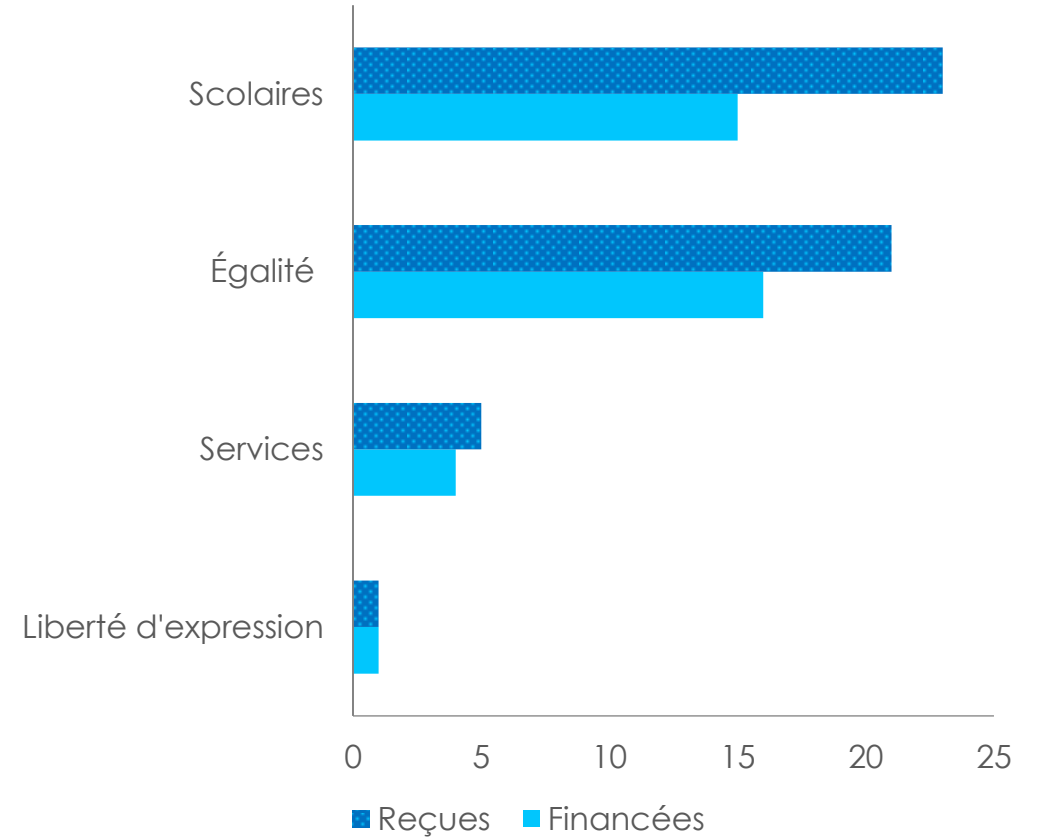
Domaines de financement	Mars 2019	Juin 2019	Septembre 2019	Total
Élaborations de cause type	12 reçues 4 financées	1 reçue 1 financée	0 reçue	13 reçues 5 financées
Litiges première instance	9 reçues 7 financées	4 reçues 2 financées	1 reçue 1 financée	14 reçues 10 financées
Appels	4 reçues 4 financées	0 reçue	2 reçues 2 financées	6 reçues 6 financées
Interventions	2 reçues 2 financées	2 reçues 2 financées	4 reçues 4 financées	8 reçues 8 financées
<b>Total</b>	<b>27 reçues 17 financées</b>	<b>7 reçues 5 financées</b>	<b>7 reçues 7 financées</b>	<b>41 reçues 29 financées</b>

# Types de demandes reçues

## Demandes par types



## Demandes reçues/financées





Programme  
de contestation  
judiciaire

Court  
Challenges  
Program

Pour plus d'information ou pour faire une  
demande de financement, visitez notre site au  
<https://pcjccp.ca/>